



Service Paye  
02.41.24.18.83

## **NOTE D'INFORMATION**

### **I – PLAFONDS SECURITE SOCIALE – IRCANTEC et FDS**

(Arrêté du 15 novembre 2006 paru au J.O. du 28 novembre 2006).

*A - Le Plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé pour l'année 2007 à 2682 €.*

<b>PERIODICITE DE LA PAIE</b>	<b>Plafonds Sécurité Sociale à retenir</b>
Trimestre	8046 €
Mois	2682 €
Quinzaine	1341 €
Semaine	619 €
Jour	148 €
Heure (vacation <5 heures)	20 €

*B - IRCANTEC au 1er janvier 2007*

<b>TRANCHE IRCANTEC</b>	<b>Plafonds IRCANTEC à retenir</b>
A	2682 €
B	21456 €

*C - Plafond du Fonds de Solidarité*

A compter du 1er janvier 2007, le plafond du fonds de solidarité est égal à 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale, soit : 10728 €.

### **II – CONTRIBUTIONS DES AGENTS DETACHES**

(Circulaire N°6BRS-06-4048 du 20 novembre 2006)

La contribution « employeur » assise sur le traitement indiciaire des agents détachées de l'Etat est portée à **39.5%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **III – FNAL SUPPLEMENTAIRE**

(Loi de finances pour 2007, n°2006-1666 du 21 décembre 2006, parue au J.O. du 27 décembre 2006 ; article 148)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs employant 20 salariés et plus (au 31 décembre 2006) sont assujettis à la contribution supplémentaire au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL). **Les collectivités concernées par cette nouvelle mesure devront le signaler sur les prochaines fiches navettes.**

Le taux applicable à ces employeurs est fixé à **0.20%** au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **IV – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

(Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement).

Les taux de base sont modifiés comme suit :

- 356.53 €
- 351.92 € pour les ingénieurs de classe exceptionnelle

Pour les salaires du mois de janvier, le nouveau montant a été pris en compte. Il conviendra d'indiquer sur les prochaines fiches navettes les régularisations éventuelles à effectuer.

### **V – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

#### **ANNEE 2006**

<b>CATEGORIES D'ENSEIGNANTS</b>	<b>PART DE L'ETAT</b>	<b>PART COMMUNALE</b>
Célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge	192.58 €	
Bénéficiaires d'une majoration de 25 %	240.74 €	18.16 €

Pour les salaires du mois de janvier, le nouveau montant a été pris en compte. Il conviendra d'indiquer sur les prochaines fiches navettes les régularisations à effectuer.

### **VI - RETENUE A LA SOURCE DES ELUS LOCAUX**

La loi de finances pour 2007, n°2006-1666 du 21 décembre 2006, parue au J.O. du 27 décembre 2006, fixe le nouveau barème à appliquer pour 2007 dans le cadre du calcul de la retenue à la source (barème joint en annexe).

### **VII- AVANTAGES EN NATURE**

(Arrêté du 10 décembre 2002, paru au journal officiel du 27 décembre)

(Lettre circulaire de la direction de réglementation du recouvrement et du service 2006-120 du 4 décembre 2006)

Revalorisation à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2007** des montants forfaitaires des avantages en nature.

#### **1 L'avantage en nature nourriture est fixé à 4.20€ par repas.**

Pour les salaires de janvier, le nouveau montant a été pris en compte.

## 2 L'avantage en nature logement est fixé comme suit:

Le montant forfaitaire applicable aux avantages en nature 'logement' est lui aussi modifié. Il est basé sur les revenus de l'agent concerné et tient compte du nombre de pièces du logement.

Rémunération de l'agent	Rémunération/plafond	Le logement comporte une pièce principale	Par pièce dans les autres cas
Inférieure à 0,5 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale	REM < 1341€	60 €	32 €
Egale ou supérieure à 0,5 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 0,6 fois ce plafond	1341€ ≤ REM < 1609.20€	70 €	45 €
Egale ou supérieure à 0,6 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 0,7 fois ce plafond	1609.20€ ≤ REM < 1877.40€	80 €	60 €
Egale ou supérieure à 0,7 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 0,9 fois ce plafond	1877.40€ ≤ REM < 2413.80€	90 €	75 €
Egale ou supérieure à 0,9 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 1,1 fois ce plafond	2413.80€ ≤ REM < 2950.20€	110 €	95 €
Egale ou supérieure à 1,1 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 1,3 fois ce plafond	2950.20€ ≤ REM < 3486.60€	130 €	115 €
Egale ou supérieure à 1,3 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale et inférieure à 1,5 fois ce plafond	3486.60€ ≤ REM < 4023.€	150 €	140 €
Supérieure à 1,5 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale	REM ≥ 4023€	170 €	160 €

## VIII – MISE A JOUR DES FICHIERS

Pour les collectivités concernées, il convient de transmettre les nouveaux éléments dès que possible pour :

- Notification de la C.R.A.M. pour les taux accidents de travail
- Les taux pour la cotisation transport
- Pour les Elus ayant un **cumul de mandat, il est impératif de fournir au service les copies des bulletins des indemnités de mandats externes de janvier 2007** pour le calcul de la retenue à la source.
- **L'assujettissement au FNAL supplémentaire**

# Edition des barèmes d'application de la retenue à la source

Date d'application : 01/01/2007

Type de barème : **Barème Annuel**

Tranche de salaire en Euros	Taux	Constante en Euros
de 0 à 0	0	0.00
de 0 à 5 614	0	0.00
de 5 614 à 11 198	0,055	308.77
de 11 198 à 24 872	0.14	1 260.60
de 24 872 à 66 679	0.3	5 240.12
au-delà de 66 679	0.4	11 908.02

Type de barème : **Barème Semestriel**

Tranche de salaire en Euros	Taux	Constante en Euros
de 0 à 0	0	0.00
de 0 à 2 807	0	0.00
de 2 807 à 5 599	0,055	154.38
de 5 599 à 12 436	0.14	630.30
de 12 436 à 33 340	0.3	2 620.06
au-delà de 33 340	0.4	5 954.06

Type de barème : **Barème Trimestriel**

Tranche de salaire en Euros	Taux	Constante en Euros
de 0 à 0	0	0.00
de 0 à 1 404	0	0.00
de 1 404 à 2 800	0,055	77.22
de 2 800 à 6 218	0.14	315.22
de 6 218 à 16 670	0.3	1 310.10
au-delà de 16 670	0.4	2 977.10

Type de barème : **Barème Mensuel**

Tranche de salaire en Euros	Taux	Constante en Euros
de 0 à 0	0	0.00
de 0 à 468	0	0.00
de 468 à 933	0,055	25.74
de 933 à 2 073	0.14	105.05
de 2 073 à 5 557	0.3	436.72
au-delà de 5 557	0.4	992.43

Type de barème : **Barème Journalier**

Tranche de salaire en Euros	Taux	Constante en Euros
de 0 à 0	0	0.00
de 0 à 15	0	0.00
de 15 à 31	0,055	0.82
de 31 à 68	0.14	3.46
de 68 à 183	0.3	14.34
au-delà de 183	0.4	32.64